



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 14843

Texte de la question

M. Michel Crépeau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par les orthophonistes de Charente-Maritime concernant leur statut professionnel. Alors que la profession occupe un rôle prépondérant en matière de prévention et de lutte contre l'exclusion, les soins orthophonistes ne sont pas reconnus à leur juste valeur. C'est ainsi que la fin de la maîtrise comptable des dépenses de santé induit des restrictions de soins au détriment des assurés sociaux, le ticket modérateur trop élevé écarte de ce type de soins les familles défavorisées, et les honoraires des actes d'orthophonie n'ont été revalorisés qu'une fois en dix ans. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour répondre à leurs attentes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'avenant tarifaire à la convention nationale des orthophonistes, conclu le 12 juin 1998. Cette revalorisation, différée à la suite d'une déclaration commune adoptée par la ministre de l'emploi et de la solidarité et le président de la Fédération nationale des orthophonistes, est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté approuve l'avenant à la convention nationale des orthophonistes, portant de 14 francs à 14,40 francs la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation concerne également l'indemnité forfaitaire de déplacement des orthophonistes, dont le montant est porté de 9,50 francs à 10 francs. Par ailleurs, une concertation particulière avec les représentants des infirmières et infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthophonistes exerçant en ville, a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leur exercice, compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé, sur les conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins. Le rapport doit également traiter de la question des instances de coordination dans lesquelles les auxiliaires médicaux sont ou devraient être représentés, au niveau national et au niveau régional.

Données clés

Auteur : [M. Michel Crépeau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14843

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2829

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6829